

au 1er janvier 2016

Tribunaux supérieurs d'appel

Tribunaux pour enfants

Conseils des prud'hommes

Tribunaux de commerce

Tribunaux administratifs

Cours administratives d'appel

Établissements pénitentiaires

Tribunaux du travail

Conseil d'État

Maisons d'arrêt

Centres de détention

Maisons centrales

Centres pénitentiaires

Centres de semi-liberté

Centres pour peines aménagées

Établissements pénitentiaires pour mineurs

Établissement public de santé national de Fresnes

Cour de cassation

Cours d'appel

dont

Juridictions de l'ordre judiciaire

Tribunaux de grande instance (TGI)

Tribunaux de première instance (TPI)

Tribunaux des affaires de sécurité sociale

Juridictions de l'ordre administratif

Tribunaux d'instance et de police

TGI à compétence commerciale, tribunaux

TPI à compétence commerciale

mixte de commerce et chambres commerciales

1. Juridictions et établissements

36

164

155

114

307

210

6

134

8

42

86

27

50

6

15.1 LES JURIDICTIONS ET LES ÉTABLISSEMENTS

Les iuridictions

En France, les juridictions, dont la fonction est d'appliquer les règles de droit au règlement des litiges qui leur sont soumis, peuvent être classées selon l'ordre auquel elles appartiennent (juridictions administratives ou judiciaires - pénales ou civiles), leur nature (juridictions de droit commun ou spécialisées) ou leur place dans la hiérarchie des juridictions (juridictions de première instance, d'appel ou cours suprêmes).

- Les iuridictions de l'ordre iudiciaire

Les juridictions de l'ordre judiciaire ont deux fonctions principales: trancher les litiges entre particuliers ou entreprises en matière civile et sanctionner les infractions à la loi pénale. Elles se composent des juridictions de première instance de droit commun (tribunaux de grande instance -TGIou de première instance -TPI-) ou spécialisées (tribunaux pour enfants, tribunaux d'instance ou de police, tribunaux des affaires de sécurité sociale, conseils de prud'hommes ou tribunaux du travail, tribunaux de commerce ou TGI et TPI à compétence commerciale). Les cours d'appel sont les juridictions du second degré qui statuent sur l'appel formé contre les décisions rendues par les juridictions de première instance. Au sommet de la hiérarchie judiciaire, la Cour de cassation veille à la bonne application du droit.

- Les iuridictions de l'ordre administratif

Les juridictions de l'ordre administratif ont pour fonction principale de trancher les conflits qui peuvent surgir entre les particuliers et l'administration. Elles se composent des tribunaux administratifs, des cours administratives d'appel et du Conseil d'État.

Les établissements pénitentiaires

Les établissements pénitentiaires sont les lieux où sont détenues les personnes faisant l'objet d'une mesure privative de liberté.

- Les maisons d'arrêt reçoivent les personnes soumises à une détention provisoire et les condamnés à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 2 ans ;

- Les établissements pour peines :

vers la réinsertion sociale, et les maisons centrales, dont le régime est orienté vers la sécurité, reçoivent les condamnés à une longue peine d'emprisonnement :

Les **centres de semi-liberté** recoivent les personnes bénéficiant de ce régime d'exécution de leur peine d'emprisonnement ;

Les centres pour peines aménagées reçoivent les personnes bénéficiant d'un aménagement de leur peine d'emprisonnement et peuvent également recevoir les condamnés dont le reliquat de peine est inférieur à deux ans :

Les établissements pénitentiaires pour mineurs reçoivent les mineurs faisant l'objet d'une mesure

distincts pouvant appartenir aux différentes catégories

Les établissements de la protection judiciaire de la ieunesse

Les établissements de la protection judiciaire de la jeunesse prennent en charge les mineurs en danger et/ou les mineurs délinquants. Ils relèvent soit du secteur public, soit du secteur associatif.

Les établissements d'accès au droit

- Les conseils départementaux de l'accès au droit sont chargés de définir et de mettre en œuvre la politique d'accès au droit dans leur département.
- Les maisons de justice et du droit et les antennes de justice ont une mission d'information sur les droits et les procédures et sont des lieux où peuvent être mis en œuvre des modes de règlement amiable des conflits.

Les centres de détention, dont le régime est orienté

privative de liberté ;

Les centres pénitentiaires regroupent des quartiers d'établissements pénitentiaires.

3. Établissements d'accès au droit en 2015

Conseils départementaux de l'accès au droit	100
Maisons de la Justice et du droit	139
Antennes de justice	37

2. Établissements de la protection judiciaire de la jeunesse au 1er juin 2016

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse	
Pôles territoriaux de formation	11
Directions interrégionales	9
Directions territoriales (hors Polynésie française)	54
Etablissements, services et unités relevant du secteur public	
Etablissements et services	217
Centres éducatifs fermés (CEF)	17
Etablissements de placement éducatif (EPE)	33
Etablissements de placement éducatif et d'insertion (EPEI)	31
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert (STEMO)	92
Services territoriaux éducatifs de milieu ouvert et d'insertion (STEMOI)	25
Services éducatifs auprès du tribunal (SEAT)	1
Services territoriaux éducatifs et d'insertion (STEI)	11
Services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (SEEPM)	6
Service éducatif au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (SECJD)	1
Unités éducatives	492
Unités éducatives centres éducatifs fermés (UE-CEF)	17
Unités éducatives centres éducatifs renforcés (UE-CER)	4
Unités éducatives d'hébergement diversifié (UEHD)	25
Unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC)	72
Unités éducatives de milieu ouvert (UEMO)	272
Unités éducatives auprès du tribunal (UEAT)	10
Unités éducatives d'activités de jour (UEAJ)	84
Unités rattachées aux services éducatifs auprès des tribunaux (UESEAT)	1
Unités des services éducatifs au sein d'établissements pénitentiaires pour mineurs (UESEEPM)	6
Unité éducative au centre de jeunes détenus de Fleury-Mérogis (UECJD)	1
Tous établissements et services habilités du secteur associatif	1 039
Centres éducatifs fermés (CEF)	34
Centres éducatifs renforcés (CER)	47
Centres de placement immédiat (CPI)	3
Service d'action éducative en milieu ouvert (SAEMO)	176
Service d'investigation éducative (SIE)	86
Service de réparation pénale (SRP)	39
Service d'insertion	9
Établissements de placement	645
Lieux de vie (LVA)	100
Maisons d'enfants à caractères social (MECS)	157
Centres d'hébergement diversifié (CHD)	53

Champ: France métropolitaine, DOM et COM

Source : Ministère de la Justice

Pour en savoir plus: www.justice.gouv.fr/budget-et-statistiques-10054/

40

62

3 228

2

Centre de placement familial et socio-éducatif (CPFSE)

Centres scolaires et professionnels (CSP)

Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Établissements de placement autres

Associations gérantes